

## ASSUREQ et l'impôt 2024

Les personnes qui participent au régime d'assurance collective ASSUREQ peuvent inclure les primes payées en assurance maladie (**relevé de primes**) ainsi que le montant des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ (**relevé pour fins d'impôt de Beneva**) à leurs dépenses en soins médicaux lors de leur déclaration de revenus.

### Relevé de primes :

1. Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente du régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRE, RRCE, RRPE, etc.) de Retraite Québec doivent :
  - a) annexer une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec au cours du mois de janvier. Le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale apparaît sur ce document ;
  - ou**
  - b) annexer le feuillet T-4 émis par Retraite Québec sur lequel est indiqué le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale.
2. Pour les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par paiement préautorisé, un reçu fiscal pour l'année 2024 leur sera automatiquement envoyé par Beneva.

### Relevé pour fins d'impôt de Beneva

Le moyen de se procurer le relevé pour fins d'impôt (soin de santé) des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ est en l'imprimant par l'intermédiaire de *l'Espace client* de Beneva.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit à *l'Espace client*, veuillez communiquer avec Beneva au 1 888 833-6962. Un préposé vous accompagnera dans vos démarches d'inscription.

**Attention !** Le relevé de prestations contient tous les frais qui ont été soumis à Beneva sans égard aux frais admissibles selon les lois de l'impôt. Il est de la responsabilité de chacun de consulter la liste des produits et services admissibles au remboursement de frais médicaux. En produisant un relevé détaillé par l'entremise de *l'Espace client* de Beneva, il est possible d'enlever des transactions de votre relevé, en décochant les soins à ne pas inclure dans la section « *Visualiser le relevé détaillé* ». Le bouton « *Recalculer* » vous permet de mettre à jour les montants demandés et montants remboursés.

## **Quels sont les frais médicaux admissibles pour des remboursements d'impôt ?**

Pour connaître la liste des frais et services admissibles au remboursement de frais médicaux au fédéral et au provincial, il est possible de consulter le site de l'Agence de revenu du Canada et de Revenu Québec.

### **Agence du revenu du Canada**

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, il faut avoir déboursé des frais médicaux dépassant un montant correspondant au moins de 3 % de son revenu net ou 2 759 \$. Parfois, il est avantageux que l'époux ou conjoint de fait ayant le revenu moins élevé demande les frais médicaux admissibles.

Site Internet :

[Lignes 33099 et 33199 — Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus — Canada.ca](#)

### **Revenu Québec**

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux d'un montant supérieur à 3 % de son revenu net. Le revenu familial sera pris en compte, si applicable. Cela veut dire que, si vous aviez une personne conjointe au 31 décembre, vous devez additionner à votre revenu net celui de votre personne conjointe (au provincial seulement).

Site Internet :

[Frais médicaux | Revenu Québec](#)